

Attestation en cas de rapports de travail de moins d'une année pour les employés résidant en France selon l'art. 5a OIS*

Données de l'employé au moment du départ :

1. Nom(s)¹ :
2. Prénom(s)¹ :
3. Numéro AVS :
4. Adresse¹ :
5. Code postal¹ :
6. Lieu de résidence¹ :
7. Duré de l'assujettissement limité pendant la période d'engagement² durant l'année civile¹ :
de : à :
de : à :
8. Taux d'occupation moyen en pour cent^{1,2} :
9. Nombre de jours de télétravail ou taux de télétravail³ en pour cent dans l'Etat de résidence¹ :
9a. Nombre de jours de télétravail² jours **ou**³
9b. Taux de télétravail en pour cent² : pour cent
10. Nombre de jours de travail comme missions temporaires dans l'Etat de résidence^{1,2} : jours
11. Nombre de jours de travail comme missions temporaires dans un Etat tiers^{1,2} : jours
12. Nombre de nuitées en Suisse^{1,4} : nuitées (journées sans retour)

Coordonnées de l'employeur :

Certifié exact et complet :

Nom :

Téléphone :

e-mail :

Lieu/date :

.....

¹ Données obligatoires (cf. art. 5a de l'ordonnance fédérale sur l'imposition à la source OIS ; RS 642.118)

² L'assujettissement limité aux fins de ce formulaire concerne la période (durée) pendant laquelle les salariés sont ou ont été domiciliés en France.

³ Il n'y a qu'un seul champ à remplir. Si les deux champs sont remplis, l'employeur suivant pourra à sa décharge se baser sur la valeur des jours.

⁴ Cette rubrique ne concerne que les travailleurs frontaliers au sens de l'accord amiable sur les travailleurs frontaliers du 11 avril 1983.

* Pour des raisons de lisibilité, seules les formes masculines sont utilisées dans les explications. Il va de soi que les femmes sont également concernées.